la Lettre DE PRESAJE

N° 27 - AVRIL 2009

PROSPECTIVE, RECHERCHES ET ÉTUDES SOCIÉTALES APPLIQUÉES À LA JUSTICE ET À L'ÉCONOMIE

L'équipe de PRESAJE : **Michel ROUGER,** Président - **Albert MERLIN,** Vice-Président - **Bernard DELAFAYE,** Trésorier
Jacques BARRAUX, Alain BENON, Philippe CHAMPETIER de RIBES,
Xavier de KERGOMMEAUX, Xavier LAGARDE, Henri PIGEAT, Administrateurs
Marie ROUGER-PERRIER, Secrétaire générale

Michel ROUGER

EDITORIAL

Science des devoirs, conscience des droits

Parler de la déontologie - la science des devoirs - est une chose aventureuse à l'époque où la conscience des droits atteint des sommets d'exigence. Il faut pourtant le faire dans les domaines familiers à Présaje, l'économie, le droit et la justice.

Pour l'économie, dont chacun sait qu'elle ne prospère que dans le contrat et le respect des engagements, le séisme de la crise et de ses destructions fait des ravages. Qu'il s'agisse de la rémunération des dirigeants, de la protection des salariés, des épargnants comme des futurs contribuables, le contrat ne vaut plus grand-chose. Les droits et les devoirs sont fonction de la météo politique.

On ne sait pas qui a tiré le premier, mais le dernier a fait mouche, le patron des assurances américaines AIG, sauvées du naufrage par les remorqueurs de la FED, qui n'a pas hésité à puiser dans les restes du coffre-fort avant qu'ils ne tombent dans les mains du sauveteur. On comprend que la météo politique tourne à l'orage

Oublions la déontologie dans l'économie, pour un temps, il sera plus audible d'y revenir après le tumulte de l'orage. Et comme tout finira chez les avocats et les juges - comme en France, autrefois, dans les chansons -, intéressons-nous à eux, en ouvrant un débat sur une recherche et un ouvrage (1) qui traite de leur déontologie.

Le justiciable l'apprend parfois à ses dépens : si le juge rend la justice par ses jugements, l'avocat la fait ou la défait par la procédure et sa relation avec les médias. L'exacerbation, chez l'avocat, de la conscience des droits de ceux qu'il défend, peut annihiler la science de ses devoirs. L'exacerbation, chez le juge, de la science de ses devoirs, peut annihiler la conscience des droits de ceux qu'il juge.

Les grands procès médiatisés ont fourni l'exemple de la défense de l'assassin présumé très mal ressentie par les proches de la victime dont on ignore la douleur, comme celui de l'accusation des présumés pédophiles dont on méprise l'innocence.

La déontologie est très présente dans les formations des avocats et des juges. Elle constitue une véritable épreuve pour les candidats à ces nobles professions. Il est réconfortant de voir ce débat ouvert sur la science des devoirs et la conscience des droits chez ceux qui sont les plus sollicités pendant les crises sociales.

(1) *L'avocat, le juge et la déontologie,* par E. de Lamaze et Ch. Pujalte, aux PUF, en participation avec Présaje

L'IDENTITE A L'ERE DU NUMERIQUE (1),

par Guillaume Desgens-Pasanau, *chef du service des affaires juridiques de la CNIL, et* **Eric Freyssinet**, *lieutenant-colonel à la direction générale de la gendarmerie nationale, en charge des projets de lutte contre la cybercriminalité.*

Les limites de l'anonymat

De nouvelles formes de l'identité se font jour sur Internet. On le constate tous les jours, même les moins technophiles des internautes s'approprient très rapidement ces nouvelles représentations de l'identité : pseudonymes, alias, méls, identifiants, profils, avatars... Il semblerait que la pratique d'identités multiples soit naturelle pour l'être humain.

Le souhait de rester anonyme sur Internet est donc assez général. Il vient s'opposer au désir de notoriété, et repose sur l'idée – assez juste – que l'on n'est pas complètement à l'abri sur Internet. La crainte la plus couramment exprimée est celle de la surveillance exercée par l'État. Viennent ensuite la protection contre les multi-nationales, le vol d'identité ou diverses activités criminelles. On peut aussi analyser ce besoin d'anonymat en le rapprochant du principe – constitutionnel – du droit à la liberté d'aller et venir sans entrave.

Pour autant, l'anonymat est en débat car il ne peut se développer en laissant impunis tous les petits et grands méfaits qui sont commis en ligne. L'identification de ses interlocuteurs sur les réseaux est une nécessité dans l'utilisation quotidienne que chacun en fait, mais c'est aussi une activité nouvelle : que l'on soit marchand, recruteur ou enquêteur judiciaire.

L'identification sur Internet est facilitée par les "traces" que laissent les internautes : celles qu'ils créent volontairement et celles qui sont créées par les protocoles utilisés. Dans la première catégorie, on peut ranger le pseudonyme utilisé pour se connecter, le contenu du message publié ou les données saisies dans le formulaire d'un moteur de recherches. Dans la deuxième, on retrouve les adresses IP, les coordonnées de serveurs intermédiaires dans la communication ou les fameux *cookies*.

Grâce à l'exploitation de ces traces, les moteurs de recherche possèdent par exemple la capacité de connaître leurs utilisateurs comme probablement aucune entreprise ne l'a jamais eue.
[...]

Archivage et droit à l'oubli

Combien de siècles faudrait-il à un individu pour rechercher dans tous les livres entreposés à la Bibliothèque nationale de France le nom de quelqu'un ? Le même résultat peut aujourd'hui être obtenu sur Internet en interrogeant un moteur de recherche. En tapant son nom, on sait en moins d'une seconde quelles sont les pages, parmi les milliards présentes sur le Web, qui contiennent le nom de cette personne.

Certains sites sont mis à jour très souvent, d'autres disparaissent ou changent de fournisseur ou d'hébergeur. Face à ce constat, certains acteurs de l'Internet tentent de procéder à l'archivage du Web. La méthode principalement utilisée est celle de l'archivage automatique à l'aide de robots d'indexation. Ces robots parcourent le Web à intervalles réguliers, et aspirent tout ou partie du Web.

On peut par exemple citer la *Wayback machine* du site *archive.org* qui conserve les versions successives d'une même page Web au cours du temps. Ce mécanisme peut jouer des tours aux utilisateurs qui expriment le souhait de supprimer ou modifier le contenu d'un site Internet et qui découvrent que l'information reste accessible depuis un autre site Internet...
[...]

Le simple choix des mots

La question de la *clé de recherche*, c'est-à-dire les mots que l'utilisateur a tapés sur un moteur de recherches, est essentielle car celle-ci permet bien souvent de révéler des éléments parfois intimes de l'identité des personnes concernées. Exemple : une clé de recherche qui serait composée des mots "lieux de culte Paris 8ème arrondissement". Cette requête, associée à une adresse IP, permet de détecter tel ou tel résident, supposé de telle ou telle confession. Cette information, au-delà de son intérêt marchand, induit des risques insupportables en termes de protection de la vie privée, voire de libertés publiques

Ainsi, le rôle important joué par les moteurs de recherche soulève des enjeux en termes de droit à l'oubli, principe consacré par la loi informatique et libertés.

Conclusion : explorer les évolutions de l'identité au travers des applications numériques est indispensable pour délimiter la place de l'individu dans cette société numérique, et imaginer comment éviter que son identité ne lui échappe. Il faut aussi développer de nouvelles technologies – par exemple autour d'un anonymat sécurisé – et de nouvelles règles pour les accompagner. Entre technique et éthique, la course ne fait que commencer.

(1) Extraits de l'ouvrage éponyme à paraître dans la collection Présaje/Dalloz.

L'ARMEE DU LUCRE,

par Michel Rouger, *président de l'institut Présaje*

Les historiens se pencheront sur la période 1987-2007, qui a vu les sociétés développées lever la gigantesque armée du lucre qui a utilisé les fabricants de monnaie comme d'autres les fabricants de canons pour se mettre au service du profit et des bénéfices (lucrum), avec l'avidité que l'appât des rendements annoncés pouvait inspirer.

Cette armée a envahi les terrains de la croissance, de la consommation et du crédit, que l'humanité a tant de peine à cultiver pour assurer le progrès. Elle vient de se débander dans une retraite pitoyable, sauf pour ses généraux qui la vivent dorée.

Il faut analyser le futur de cette armée défaite, selon les critères hiérarchiques des armées classiques, car, de sa remise en ordre de bataille, dépendra la sortie de la crise que tout le monde attend avec anxiété.

Les généraux et amiraux de l'Etat major.

On les voit tous les jours s'asseoir, à tour de rôle, sur la pierre de la honte. Auparavant, ne comptant leurs revenus qu'en millions de dollars, de livres et d'euros, ils ont pulvérisé les produits toxiques de leur commerce sur les champs de leurs batailles, au plus grand mépris des conséquences.

Les moralistes vont penser que ces généraux disparaîtront avec l'échec de leur stratégie. Ils seront déçus d'en voir revenir certains. Dans toutes les armées battues, il y a des chefs compétents et efficaces, à condition qu'ils soient contrôlés. Clémenceau a dit que la guerre était chose trop sérieuse pour être confiée à des militaires. Il est dommage que personne ne se soit inspiré de cet adage pour la finance internationale.

Les officiers des conquêtes globales.

Ces officiers ont vécu leur lucre en centaines de milliers ($, £, €). Organisés en réseaux, à partir de l'armée régulière des banques d'investissement, ils ont fait équipe avec de nombreux services spéciaux, opérant en appui pour leur propre compte, partout où les montages scientifiques, économiques, juridiques, communicants, l'exigeaient pour atteindre leurs objectifs de prédation et/ou de dépeçage.

Leur efficacité, leur compétence ne sont plus à démontrer, quel qu'en ait été le prix. Ils ont dû ranger au placard bonus, fees et stock-options, en attendant de sortir de leur mauvaise passe. Aucune économie, aucune finance, qu'elle soit libre ou étatique, ne pourra se passer d'eux pour redémarrer la machine à croissance.

Les sous-officiers du terrain.

Ce sont eux qui, outre la discipline, font la force des armées. Ils ne pensent qu'en dizaines de milliers ($, £, €). Ils s'en contentent parce qu'ils ont choisi la sécurité du salariat. Qu'ils appartiennent à l'économie privée ou aux administrations d'État, ils participent au progrès, sans les risques ni l'ambition des officiers.

Ils ont rejoint l'armée du lucre pour leur consommation, sans les résultats que se sont partagés les officiers et les généraux. Ils subiront le poids de la défaite, sûrement aux USA et à Londres. Moins en France, pays protégé par son goût de l'épargne et son aversion pour la fortune du commerce. Ils constituent la classe moyenne pour laquelle le triptyque croissance-consommation-crédit fut inventé par les Américains avant d'être saccagé par leur armée du lucre.

Ils devront s'adapter aux conséquences de ce saccage, optimiser le rapport qualité/coût de leurs prestations, réduire globalement leur nombre pour garder leurs revenus, et évoluer vers d'autres statuts moins protégés pour éviter de subir soit une migration territoriale, soit une migration sociale qui les pousserait vers le corps des hommes de troupe.

Les hommes de troupe du champ de bataille.

Fantassins, supplétifs et auxiliaires, plus recrutés que volontaires, ils sont exclus du monde du lucre. Ils comptent leur peu d'argent en milliers ($, £, €). Chômeurs virés, jeunes cédédéisés, épargnants rincés, seniors jetés, rmistes, smicards et « working poors » font partie de la foule irréductible des maigres qui mourront lorsque les gros maigriront.

Porteurs de rébellions agitées par des meneurs séduisants et utopistes, armée de sans-culottes, affronteront-ils les débris de l'armée du lucre ? Pas sûr ! La télé virtualise ces bouffées de fièvre sociale, instrumente leurs violences, pour mieux effrayer la classe moyenne sans laquelle le grand soir restera spectacle dans les journaux du vingt heures.

L'armée du lucre changera vite de nom, d'uniformes et de moyens pour repartir à la guerre de la croissance et de la consommation. L'homme lucratif, qui vient de casser le progrès, n'a pas mieux fait que le collectiviste a-lucratif qui a tué la liberté. Il serait temps de se rendre compte que la liberté et le progrès sont les biens les plus précieux de l'homme, et de trouver les moyens pour les conserver. L'homo benevolus pourrait y prendre sa part.

A suivre.

LE « DALO », OU LES METAMORPHOSES DU DROIT CONTEMPORAIN,

par Xavier Lagarde, *professeur à l'université Paris X - Nanterre, avocat associé au barreau de Paris*

Tous les ans, à compter du 15 mars, les occupants sans titre sont à nouveau sous la menace de mesures d'expulsion. A cette occasion, les Français ressentent intérieurement le drame de ceux qui se retrouvent à la rue. Si tout le monde n'est pas prêt à ouvrir sa porte, au moins, chacun comprend et compatit.

A l'appel du Président Chirac, le législateur est intervenu. Le 5 mars 2007, le DALO (droit au logement opposable) a fait son entrée dans notre droit. Personne ne contestera la générosité du dispositif. Seulement, de l'émotion à la législation, il faut au minimum un temps de réflexion, à défaut duquel l'exercice de la démocratie dégénère bien vite en posture démagogique.

Pourquoi réfléchir ? Parce que derrière l'évidence des bons sentiments, il y a la complexité des rapports sociaux. On peut proclamer le droit au logement et même lui reconnaître un caractère fondamental. Simplement, il existe un autre droit tout aussi fondamental, reconnu comme tel tant par notre Constitution que par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, qui n'est rien d'autre que le droit de propriété. Or, si le propriétaire ne veut pas héberger l'occupant insolvable, il n'est pas besoin d'être grand juriste pour saisir que la proclamation d'un droit au logement ne fait qu'accuser l'opposition entre ces deux protagonistes.

En guise de solution, le droit ne peut alors offrir que la médiation et, en cas d'échec de celle-ci, des recours. C'est ce que fait la loi DALO, en proposant aux personnes en demande d'hébergement médiation et recours. Ceux-ci finiront devant la juridiction administrative en vue de contraindre le Préfet à trouver un logement au demandeur. Cependant, comme toute procédure, celle-ci charrie son lot de complexité, ce qui éloigne d'autant la mise en œuvre du DALO. On l'aura compris : s'il est moins cher de distribuer des droits que de construire des logements, c'est aussi moins efficace.

Un mot de plus pour atténuer la sévérité du propos. On peut soutenir que, même en multipliant les droits, le Droit ne trahit pas totalement son office : d'une part, parce que l'allocation de droits est un mode de reconnaissance symbolique des individus ; d'autre part, parce qu'elle engendre une certaine pression sur les pouvoirs publics propre à accélérer le règlement de ces situations. Sauf à observer malgré tout que les droits mettent alors le Droit au service de la sociologie et de l'action politique. Or, précisément, il est irréductible à l'une comme à l'autre.

LES NEWS

Présentation le 15 juin de l'ouvrage « L'avocat, le juge et la déontologie »

Leurs auteurs sont bien connus du monde judiciaire : Edouard de Lamaze et Christian Pujalte. Edité par les PUF, en participation avec Présaje, préfacé par Jean-Claude Magendie, le livre sera présenté dans le cadre de deux tables rondes organisées au Cercle France-Amériques à Paris le lundi 15 juin. La question de la déontologie sera envisagée sous l'angle du droit comparé franco-américain.

Colloque en octobre prochain sur la régulation financière

Présaje, qui se doit d'être présent dans le débat, prépare un grand colloque en partenariat avec le FIDES-Paris X Nanterre. Xavier Lagarde et Bruno Deffains, tous deux professeurs dans cette université, interviendront sur le thème « du discrédit au crédit, quel système financier ? ». Praticiens et théoriciens, français et étrangers, y confronteront leur point de vue.

Michel Rouger dans la presse :

- dans le **Nouvel Economiste.fr** du 13 février : « la crise, faillite d'une génération » ; des jugements sans détour, nourris de cas vécus ;
- dans **le Figaro** du 13 février, les raisons du divorce entre le pouvoir et la banque ;
-son interview accordée à **l'AGEFI**, n° 166 du 5 février : « l'objectif immédiat est d'éviter la faillite d'un système » ;
- « transparence et rendu de compte dans la vie économique, le point de vue de l'institut Présaje » ; ce point de vue est exprimé dans **le recueil Dalloz du 2 avril**, sous forme de trois questions posées à Michel Rouger.

PRESAJE

PROSPECTIVE, RECHERCHES ET ÉTUDES SOCIÉTALES APPLIQUÉES À LA JUSTICE ET À L'ÉCONOMIE

Association loi du 1 er juillet 1901 - Siège social : 2, avenue Hoche 75008 PARIS - Courrier : 30, rue Claude Lorrain 75016 PARIS

Tél.: 01 46 51 12 21 - Fax : 01 47 64 45 41 - E-mail : contact@presaje.com - site internet : www.presaje.com

Directeur de la publication : Michel ROUGER